



Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 18 octobre 2024 à 19h30

Procès-verbal affiché le 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Etang s'est réuni à la mairie, après convocation légale du quatorze octobre deux mille vingt-quatre.

Feuille de présence :

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ASTGEN Denis	X			
BARBAS Laëtitia		X		Anne-Laure CALLERANT
BEZILLE Didier	X			
BOURQUARD Chantal	X			
CALLERANT Anne-Laure	X			
CALLERANT Guillaume	X			
DIEFFENBACHER Cyril	X			
HENN Sandra		X		KANMACHER Michel
HERBELIN Philippe	X			
KANMACHER Michel	X			
LANGELLIER Aurore	X			
MARTIN Frédéric	X			
MODENA Lucas	X			
THEVENOT Jean-Pierre	X			
WININGER Christian		X		BOURQUARD Chantal

Assiste également : Marie REVERCHON, secrétaire de mairie.

Jean-Pierre THEVENOT ouvre la séance à 19h00.

Mme Anne-Laure CALLERANT est désignée secrétaire de séance.

1. ELECTION DU MAIRE

Délibération 2024-032

Election du Maire sous la présidence de Jean-Pierre THEVENOT, car il est doyen d'âge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Denis ASTGEN : quatorze (14) voix

M. Denis ASTGEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

M. Denis ASTGEN préside la séance.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération 2024-033

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 pour et 1 contre, DECIDE la création de 4 postes d'adjoints.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Délibération 2024-034

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à QUATRE ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. CALLERANT Guillaume : 14 (quatorze) voix

M. CALLERANT Guillaume ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

Election du Second Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. DIEFFENBACHER Cyril : 13 (treize) voix

M. DIEFFENBACHER Cyril ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second Adjoint au Maire.

Election du Troisième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. KANMACHER Michel : 10 (dix) voix
- Mme BOURQUARD Chantal : 4 (quatre) voix

M. KANMACHER Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire.

Election du Quatrième Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. WININGER Christian : 13 (treize) voix

M. WININGER Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième Adjoint au Maire.

4. VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE

Délibération 2024-035

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Maire s'étant retiré, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 pour et 3 abstentions, DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif à la fonction de Maire à 40.30%, soit le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants à partir du 19 octobre 2024.

Les Adjoints s'étant retirés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 pour et 1 abstention, DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 10.7%, soit le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants à partir du 19 octobre 2024.

5. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 2024-036

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 pour et 1 abstention, DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° - De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, soit de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3° - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit un montant annuel n'excédant pas 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000€ H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 20 000 euros dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 16° - D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice devant toutes juridictions de toute nature, quel qu'en soit le degré ; de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions de toute nature, qu'elle qu'en soit le degré ; de déposer plainte pour la commune auprès du procureur de la République, le cas échéant en la constituant partie civile.
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, soit 3 000 € par sinistre.
- 18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 50 000 € par année civile.
- 21° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 20 000 euros dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- 22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations d'un montant inférieur à 20 000 euros dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- 23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros.
- 25° - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
- 26° - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- 27° - De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 50 000€ H.T., au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

6. MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération 2024-037

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Frédéric MARTIN, Didier BEZILLE, Philippe HERBELIN

Sont candidats au poste de suppléant :

Lucas MODENA, Michel KANMACHER, Jean-Pierre THEVENOT

Le Conseil Municipal, par 14 pour et 1 abstention, décide :

Délégués titulaires

Frédéric MARTIN

Didier BEZILLE

Philippe HERBELIN

Délégués suppléants

Lucas MODENA

Michel KANMACHER

Jean-Pierre THEVENOT

7. DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIAEP DU HAUT BOIS

Délibération 2024-038

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Bois ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Didier BEZILLE, Michel KANMACHER, Jean-Pierre THEVENOT, Guillaume CALLERANT

Sont candidats au poste de suppléant :

- Anne-Laure CALLERANT, Cyril DIEFFENBACHER

Le Conseil Municipal PREND ACTE que sont donc désignés en tant que:

Titulaires :

- Didier BEZILLE
- Michel KANMACHER
- Jean-Pierre THEVENOT
- Guillaume CALLERANT

Suppléants :

- Anne-Laure CALLERANT
- Cyril DIEFFENBACHER

8. DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIGFRA

Délibération 2024-039

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière – Région Altkirch (SIGFRA) ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat au poste de titulaire :

- Michel KANMACHER

Est candidat au poste de suppléant :

- Didier BEZILLE

Le Conseil Municipal PREND ACTE que sont donc désignés en tant que :

Délégué titulaire

- Michel KANMACHER

Délégué suppléant

- Didier BEZILLE

9. DELEGUE A TERRITOIRE ENERGIE ALSACE

Délibération 2024-040

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès Territoire Energie Alsace

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat au poste de titulaire : Denis ASTGEN

Le Conseil Municipal PREND ACTE qu'est donc désigné en tant que :

- Délégué titulaire : Denis Astgen

10. DELEGUES A L'EPAGUE LARGUE

Délibération 2024-041

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune siégeant dans le collège NON GEMAPI de l'EPAGE Largue ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat au poste de titulaire : Michel KANMACHER

Est candidat au poste de suppléant : Guillaume CALLERANT

Le Conseil Municipal PREND ACTE qu'est donc désigné en tant que :

Délégué titulaire

- Michel KANMACHER

Délégué suppléant

- Guillaume CALLERANT

11. DELEGUES AU SYNDICAT MXTE DES GARDES CHAMPETRES INTER-COMMUNAUX

Délibération 2024-042

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune siégeant au sein du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat au poste de titulaire : Michel KANMACHER

Est candidat au poste de suppléant : Didier BEZILLE

Le Conseil Municipal PREND ACTE qu'est donc désigné en tant que :

Délégué titulaire

Michel KANMACHER

Délégué suppléant

Didier BEZILLE

12. DELEGUE AUPRES DE L'ASSOCIATION DE PECHE LA LOUTRE

Délibération 2024-043

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts, notamment les articles indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune siégeant au sein de l'association de pêche La Loutre de la Porte d'Alsace ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Est candidat au poste de titulaire : Lucas MODENA

Le Conseil Municipal PREND ACTE que Lucas MODENA est donc désigné en qualité de délégué titulaire.

13. DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES

Délibération 2024-044

VU l'article L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il est opportun de créer pour la durée du mandat des commissions chargées de préparer les décisions sur les dossiers liés à leurs compétences,
CONSIDERANT que le Maire les préside mais qu'il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de former les commissions communales suivantes :

Commission « Administration générale, finances, fiscalité »

Commission « Voiries, cadre de vie, espaces verts et fleurissement »

Commission « Environnement, développement durable, forêts, chemins ruraux, chasse et pêche »

Commission « Patrimoine, infrastructures communales, vie associatives, loisirs, journée citoyenne et animation »

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, DESIGNE les membres de ces commissions comme suit :

Commission « Administration générale, finances, fiscalité » :

Philippe HERBELIN, Guillaume CALLERANT, Jean-Pierre THEVENOT, Cyril DIEFFENBACHER, Frédéric MARTIN

Commission « Voiries, cadre de vie, espaces verts et fleurissement » :

Anne-Laure CALLERANT, Aurore LANGELLIER, Michel KANMACHER, Didier BEZILLE, Christian WININGER

Commission « Environnement, développement durable, forêts, chemins ruraux, chasse et pêche » :

Didier BEZILLE, Michel KANMACHER, Philippe HERBELIN, Guillaume CALLERANT, Lucas MODENA

Commission « Patrimoine, infrastructures communales, vie associatives, loisirs, journée citoyenne et animation » :

Cyril DIEFFENBACHER, Christian WININGER, Aurore LANGELLIER, Lucas MODENA, Anne-Laure CALLERANT

14. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION THEMATIQUE PERMANENTE

Délibération 2024-045

VU l'article L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal a la possibilité de créer des commissions chargées d'examiner des sujets d'importance précis sur une courte partie du mandat,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de former la commission communale suivante :

- Commission « réhabilitation du Centre Jean Barthomeuf » composée de 6 membres maximum et chargée de proposer les contours du projet de réhabilitation et de remise aux normes du Centre Jean Barthomeuf ;

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, DESIGNE au sein de cette commission les membres suivants :

15. DM 3

Délibération 2024-046

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité la modification budgétaire suivante :

Désignation	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Opération 185 (Bellefontaine) Article 231	- 6 000.00 €	
Opération 213 (Aménagement appartements communaux) Article 2135		+ 6 000.00 €

16. DIVERS ET COMMUNICATION

Sécurité à l'école : mise en place de 2 portails : Monsieur Cyril Dieffenbacher évoque l'obligation que la collectivité a à mettre aux normes les accès de l'école. Il y a lieu de remplacer le portail principal et d'en installer un à l'arrière.

Réseau internet à l'école : Monsieur Cyril Dieffenbacher évoque les difficultés rencontrées par les enseignants pour l'accès à internet.

Maison des étangs - gestion des locations : Une commission thématique travaillera sur ce sujet.

Décorations de noël : 3 personnes en seront en charge (Christian Wininger, Philippe Herbelin, Frédéric Martin)

Anne-Laure Callerant souhaite améliorer la communication au sein du village. Ok pour un compte facebook

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire,
Denis ASTGEN



Commune de Chavannes-sur-l'Etang

République Française

Département du Haut-Rhin

Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 18 octobre 2024 à 19h30

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Indemnités de fonction
5. Délégations du Conseil Municipal au Maire
6. Commission d'Appel d'Offres
7. Désignation des représentants de la Commune
 - SIAEP du Haut-Bois
 - Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière – Région Altkirch (SIG-FRA)
 - Territoire Energie Alsace
 - EPAGE Largue
 - Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
 - Association de pêche La Loutre de la Porte d'Alsace
8. Commissions communales
 - Commissions thématiques permanentes**
 - Composition de la commission « Administration générale, finances, fiscalité »
 - Composition de la commission « Voiries, cadre de vie, espaces verts et fleurissement »
 - Composition de la commission « Environnement, développement durable, forêts, chemins ruraux, chasse et pêche »
 - Composition de la commission « Patrimoine, infrastructures communales, vie associative, loisirs, journée citoyenne et animation »
 - Commission thématique temporaire**

- Composition de la commission « réhabilitation du Centre Jean Barthomeuf »

9. Décision modificative budgétaire n°3

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 18 octobre 2024 à 19h30

BARBAS Laëtitia	Absente excusée
BEZILLE Didier	
BOURQUARD Chantal	
CALLERANT Anne-Laure	
CALLERANT Guillaume	
DIEFFENBACHER Cyril	
HENN Sandra	Absente excusée
HERBELIN Philippe	
KANMACHER Michel	
LANGELIER Aurore	
MARTIN Frédérique	
MODENA Lucas	
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	Absent excusé